



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-neuvième session
1^{er}-12 novembre 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Thaïlande

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Priorités de la Thaïlande en matière de droits de l'homme : réalisations et obstacles sur la voie de l'autonomisation et du développement durable (recommandations 55, 56 et 70)

1. La durabilité est au cœur de tout ce qu'entreprend la Thaïlande. Elle est aussi intrinsèquement liée à la démocratie, à la paix et aux droits de l'homme. Pour la Thaïlande, la durabilité n'est pas seulement une valeur fondamentale, mais aussi une façon de vivre. Elle lui sert d'outil dans ses interactions extérieures et intègre les aspirations du pays à assurer sa sécurité, à élever ses normes, à gagner en statut et à promouvoir des synergies précieuses pour tous ses habitants.

2. Cela se traduit par une conception globale de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le rôle de l'université, de la société civile, du secteur privé, des bénévoles, des femmes et des enfants, entre autres, a été encouragé, avec la ferme conviction que la durabilité n'est possible que lorsque chaque individu a les moyens d'une véritable participation à la société et à sa gouvernance. Ce même principe a présidé à l'examen national volontaire de la mise en œuvre des objectifs de développement durable que la Thaïlande a présenté aux Forums politiques de haut niveau sur le développement durable de 2017 et de 2021.

3. C'est la « philosophie de l'économie de suffisance » qui détermine l'approche thaïlandaise, qui se caractérise par la volonté de renforcer la résilience et de promouvoir la durabilité face aux crises qui touchent les individus, les communautés et la nation. La Thaïlande continuera de faire part de son expérience tout en poursuivant son apprentissage de cette voie.

4. Ces deux dernières années, la COVID-19 a pris l'envergure d'une problématique globale et transversale affectant tout l'éventail des droits de l'homme dans le pays, mais elle a surtout conduit à la prise de conscience aiguë que la durabilité ne pouvait se concrétiser que si les sociétés et les économies se relevaient dans toutes leurs dimensions, dont celle des droits de l'homme, de sorte que les pays puissent réaliser les objectifs de développement durable de façon complète, sans laisser qui que ce soit de côté. Pour la Thaïlande, cela signifie s'assurer un avenir où des individus maîtres de leur destin vivent au sein de communautés résilientes.

5. Au cours des cinq années écoulées depuis la présentation du rapport de la Thaïlande au titre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), et plus particulièrement au cours des trois dernières années depuis la présentation de son rapport à mi-parcours en 2019, plusieurs facteurs sont venus modifier profondément les réalités sociales, économiques et politiques à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Ces transformations ont, à leur tour, rendu difficile la tâche du Gouvernement consistant à concilier la mise en œuvre en temps voulu de mesures et de politiques de sauvegarde des droits de l'homme, d'une part, et les actions requises des autorités nationales, du secteur privé et du secteur public, d'autre part. En dépit de ces contraintes, des avancées concrètes ont été enregistrées dans plusieurs domaines touchant à l'exercice de droits et de recours qui renforcent le pouvoir d'action des individus et des populations.

II. Méthodologie

A. Mise en œuvre (recommandation 54, engagement volontaire 3)

6. Après avoir présenté son rapport au titre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2016, la Thaïlande en a assuré la diffusion parmi les parties prenantes, en thaï et en anglais, sur papier et en ligne. Des réunions du Comité national de l'EPU, le mécanisme interministériel compétent, ont été convoquées pour élaborer un plan d'action basé sur les recommandations et les engagements volontaires formulés à l'occasion du deuxième cycle. Le 31 janvier 2017, le Conseil des ministres a approuvé le plan d'action pour la concrétisation des 187 recommandations et sept engagements concernés, et aussitôt après, plusieurs consultations régionales ont eu lieu pour les faire connaître et comprendre.

7. Le rapport à mi-parcours présenté en 2019 dans le cadre des engagements volontaires de la Thaïlande, auquel fait suite le présent document, constitue en particulier une évaluation des progrès réalisés au regard de ces engagements et recommandations par rapport à la situation de départ.

B. Processus d'élaboration et de consultation (recommandation 187, engagement volontaire 6)

8. Au cours du processus de rédaction, des consultations se sont tenues dans cinq régions du pays afin de susciter des échanges de vues entre parties prenantes sur la situation nationale des droits de l'homme, d'évaluer les recommandations et les politiques relatives aux droits de l'homme, et de prendre acte des difficultés et des préoccupations telles qu'elles se présentent sur le terrain. Six autres consultations ont été organisées sur des thèmes particuliers afin d'approfondir les discussions avec les organismes compétents.

9. Pleinement approuvé par le Comité national de l'EPU, puis par le Conseil des ministres, le présent rapport vient réaffirmer les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de l'EPU.

III. Coopération avec les mécanismes et les institutions à caractère international et régional (recommandation 186)

10. La Thaïlande joue un rôle actif dans la promotion et la protection des droits de l'homme au sein du Conseil des droits de l'homme, notamment en favorisant une concertation et une coopération constructives entre les États et les autres parties prenantes sous la forme d'une coopération technique et d'activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

11. La Thaïlande a assuré la rédaction de la résolution intitulée « Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme » (A/HRC/RES/45/32) et fait également partie du groupe restreint d'États à l'origine des résolutions intitulées « Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/HRC/RES/43/19), « Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du SIDA » (A/HRC/RES/47/14) et « L'éducation et la formation aux droits de l'homme » (A/HRC/RES/31/21).

12. La Thaïlande soutient fermement les mandats des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et est prête à collaborer avec eux de manière constructive et productive. Elle a toujours répondu aux questionnaires et aux demandes d'information, et collabore avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à la mise en place de la base de données pour le suivi des recommandations au niveau national qui a pour vocation de faciliter la mise en œuvre des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

13. Elle est également déterminée à travailler activement avec le HCDH et d'autres partenaires pour faire avancer les discussions sur les questions et résolutions connexes au sein de la Troisième Commission et du Conseil économique et social, en particulier en ce qui concerne les synergies entre les organes des Nations Unies.

14. À l'échelon régional, la Thaïlande soutient pleinement le travail de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et a fait progresser, au sein de ce mécanisme régional, la promotion des droits des personnes handicapées, les principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la sensibilisation en apportant son soutien aux débats de jeunes sur les questions relatives aux droits de l'homme au sein de l'ASEAN.

15. Au cours de sa présidence de l'ASEAN en 2019, la Thaïlande a lancé la révision qui s'imposait de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme pour lui donner les moyens de mieux répondre à l'évolution des situations touchant aux droits de l'homme.

C'est également sous la présidence thaïlandaise qu'ont été créés le centre d'études et d'échange de l'ASEAN sur le développement durable et son centre pour le vieillissement actif et l'innovation à Bangkok.

IV. Cadre national législatif et directeur (recommandations 31 à 33, 49 et 50)

16. La législation thaïlandaise, dont la loi suprême est la Constitution du Royaume de Thaïlande de 2560 EB (2017), incorpore les obligations de la Thaïlande au titre des sept principaux traités relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés. La nécessité d'envisager des mesures et des instruments supplémentaires pour assurer la bonne réalisation des droits de l'homme et la cohérence avec les normes internationales est un fait reconnu.

17. La Constitution institue une Stratégie nationale bidécennale de développement du pays (2018-2037) qui a pour vocation de garantir la stabilité et la durabilité par la protection des droits et des libertés. Les dispositions concernées comprennent la Stratégie 4, qui porte sur la création de possibilités et l'équité sociale, et la Stratégie 6, qui vise le rééquilibrage et le développement de l'administration publique et de la gouvernance.

18. Le 30 juin 2020, le Conseil des ministres a officiellement approuvé le quatrième Plan national pour les droits de l'homme (2019-2022), qui sert de cadre en la matière pour les organismes publics dans 10 domaines spécifiques et vise 12 groupes vulnérables.

19. Le Comité national chargé de faire progresser les travaux relatifs aux droits de l'homme en Thaïlande, mécanisme qui préside à la mise en œuvre du Plan, est investi d'un éventail complet de responsabilités en la matière, notamment de la surveillance des résultats de l'exécution des programmes et activités locaux relatifs aux droits de l'homme, aux niveaux central et provincial, par l'entremise des bureaux de la justice des 76 provinces.

V. Mécanismes relatifs aux droits de l'homme

Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande (recommandations 37 à 47)

20. La Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande est un organisme indépendant qui fonctionne sous l'empire de la Constitution, en application de la **loi organique relative à la Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande de 2560 EB (2017)** et conformément aux Principes de Paris. Constituée selon les principes de diversité des compétences et d'équilibre entre les sexes, la nouvelle Commission nationale, quatrième du nom, a commencé à exercer ses fonctions le 31 mai 2021.

21. La Commission nationale des droits de l'homme a été instaurée avec les pouvoirs suivants : examiner les faits afférents à tous les cas de violations des droits de l'homme, en rendre compte avec exactitude, et recommander des mesures ou des directives pour prévenir ou réparer les violations ; établir un rapport d'évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays ; recommander des mesures ou des directives visant à promouvoir ou à protéger les droits de l'homme, notamment par la modification et l'amélioration des lois, règles, règlements ou ordonnances aux fins de leur harmonisation avec les principes des droits de l'homme ; sensibiliser tous les secteurs de la société à l'importance des droits de l'homme. Lorsqu'une violation des droits de l'homme constitue une infraction pénale et que la personne lésée n'est pas en mesure de porter plainte, le Code de procédure pénale habilite la Commission nationale, ou une personne par elle désignée à cette fin, à se porter plaignante au nom de la victime présumée.

22. Le 29 janvier 2021, la Commission nationale des droits de l'homme a approuvé la création de son premier bureau régional. Situé dans la province australe de Songkhla, il couvre 14 provinces, dont les provinces frontalières du Sud. Cette initiative s'inscrit dans la droite ligne des Principes de Paris, dont il découle qu'une institution nationale des droits de

l'homme est tenue de se rendre physiquement plus accessible au grand public, en particulier dans les zones reculées.

23. La Commission nationale des droits de l'homme est actuellement accréditée au statut B et elle a travaillé dur pour recouvrer le statut A. Des documents ont été soumis à cette fin au Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. Le 8 décembre 2020, le Sous-Comité a mené un entretien en ligne avec la Commission nationale et décidé que l'examen de sa demande de réaccréditation serait reporté de dix-huit mois (ou trois sessions).

VI. Protection et promotion des droits de l'homme

A. Droits économiques, sociaux et culturels/Droit au développement et à l'élimination de la pauvreté (recommandations 57, 58, 70 à 72 et 91)

24. Le douzième Plan national de développement économique et social, fondé sur la Stratégie nationale bidécennale (2018-2037, est en cours d'exécution (2017-2021), sa treizième mouture en cours de préparation.

25. Le douzième Plan national de développement économique et social s'articule autour de 10 stratégies centrales qui visent à renforcer et à développer le capital humain, à promouvoir l'équité au sein la société et réduire les inégalités sociales, à promouvoir une croissance respectueuse de l'environnement conduisant à un développement durable, à renforcer la sécurité nationale pour que le développement mène à la stabilité et à la durabilité, et à promouvoir une administration publique efficace, tout en combattant la corruption et en améliorer la bonne gouvernance au sein de la société thaïlandaise.

26. Le nombre de Thaïlandais gagnant moins de 1,9 dollar des États-Unis par jour (le seuil de pauvreté international) est nul depuis 2016, tandis que la proportion de la population en situation de pauvreté n'a cessé de diminuer.

27. Dans ses actions visant à éliminer la pauvreté, la Thaïlande s'est également préoccupée de la paucité des perspectives dans divers domaines, dont la protection sociale, l'accès aux services publics et les garanties face aux situations porteuses de risques. La Thaïlande a retenu quatre dimensions clefs dans son indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), à savoir l'éducation, la santé, le bien-être et la stabilité financière.

28. Parmi les projets notables de développement économique menés à la base pour renforcer les capacités de la population et des communautés locales, citons le modèle « *Kok Nong Na* », projet agricole qui consiste à mettre en valeur une zone modèle afin d'y améliorer la qualité de vie selon la « Nouvelle Théorie », ainsi que la distribution de biens immobiliers et le développement global des infrastructures. Le Comité national de politique foncière a par ailleurs entamé le processus d'attribution de terres aux pauvres sous la forme de parcelles collectives. Une fois ce processus mené à terme, plus de 86 000 personnes se seront vu attribuer des terres de subsistance. Le Gouvernement a également mis au point des plateformes de cartographie et d'analyse de la population thaïlandaise afin de disposer d'un système d'information complet et précis sur des groupes cibles en situation de pauvreté.

29. Cependant, la récession économique aiguë causée par la COVID-19 porte un rude coup aux efforts d'élimination de la pauvreté déployés dans le pays ainsi qu'à la réalisation générale des objectifs de développement durable, avec comme conséquence une réduction des revenus de 54 % des Thaïlandais et le risque d'une inversion des acquis pour un grand nombre, voire la totalité, des objectifs de développement durable. La COVID-19 a de surcroît eu un effet disproportionné sur les ménages qui étaient déjà pauvres, en particulier sur les pauvres des villes accablés par le coût de la vie et sur les groupes de ménages en situation de fragilité. Ce qui a nécessité de la part du Gouvernement un renforcement urgent et décisif des filets de sécurité et des stratégies de protection sociale ciblées.

30. Les mesures immédiates qui ont ainsi été prises visaient à assurer le bénéfice des prestations et de la protection sociales aux principaux groupes cibles, à savoir les personnes

défavorisées et vulnérables, de sorte que les travailleurs informels, par exemple, puissent accéder au système de sécurité sociale de manière plus complète. Le Gouvernement a également modifié les lois et règlements afin d'augmenter les prestations sociales et les possibilités de verser des contributions financières aux travailleurs assurés. En outre, dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités au bénéfice des personnes à faible revenu, des « unités de prestation de services » mobiles ont été déployées pour aider les prestataires à accéder à tous les aspects de la sécurité sociale. Depuis 2020, ces équipes ont effectué 15 324 sorties et ont servi 1 006 692 clients.

31. De plus, le Gouvernement déploie constamment d'autres mesures ciblées pour aider les personnes les plus touchées par la COVID-19. Ainsi y a-t-il eu : 1) les versements de 5 000 baht par mois pendant trois mois aux travailleurs indépendants et aux agriculteurs ; 2) les versements de 1 000 baht par mois pendant trois mois à d'autres groupes vulnérables ; 3) l'allègement du coût des services publics de distribution par des initiatives comme « Copaiement 50-50 » et « Nous gagnons » ; 4) la réduction du prix de biens essentiels.

32. Au niveau macroéconomique, le Gouvernement a habilité le Ministère des finances à emprunter jusqu'à un billion de baht pour relancer l'économie touchée par la COVID-19 et réduire encore ses effets économiques et sociaux sur les groupes vulnérables. À cet égard, le Ministère a conçu un plan visant à créer des possibilités d'emploi, à générer des revenus et à encourager des activités professionnelles susceptibles d'assurer la subsistance des travailleurs excédentaires retournés dans leurs localités d'origine. Il s'agissait notamment de cours visant à développer les compétences dont le marché du travail aura besoin à l'ère post-COVID-19, lorsque la vie et l'économie auront trouvé leur « nouvelle normalité ».

B. Droit à la santé (recommandations 69 et 74 à 77)

33. Malgré les difficultés associées à la réalisation de la couverture sanitaire universelle dans n'importe quel pays, difficultés que vient aggraver l'étendue de la couverture nécessitée par la COVID-19, le Gouvernement continue de promouvoir des politiques d'assurance maladie tendant à ce que divers groupes au sein de la population nationale bénéficient d'une protection exhaustive.

34. En Thaïlande, le système de santé universel couvre actuellement 99,8 % de la population, dont 10 millions de travailleurs. Les soins de santé sont également accessibles aux étrangers vivant en Thaïlande, qu'ils y résident légalement ou non. Les résidents illégaux relèvent pour la plupart de groupes marginalisés et à faible revenu. En 2020, le système d'assurance maladie du pays couvrait plus de 690 000 travailleurs migrants de quatre nationalités (Cambodge, République démocratique populaire lao, Myanmar et Viet Nam).

35. Depuis l'arrivée de la COVID-19 en Thaïlande en 2020, le pays s'emploie activement à détecter les cas avec la coopération de bénévoles sanitaires thaïlandais comme étrangers chargés de diffuser des informations précises et vitales sur les mesures de santé publique, et de traiter sans discrimination les patients COVID-19, en particulier les populations de citoyens thaïlandais et de travailleurs migrants à risque.

36. En ce qui concerne la vaccination contre la COVID-19, la politique actuelle de la Thaïlande consiste à vacciner au moins 70 % de la population en 2021. Toute personne présente sur le territoire thaïlandais aura accès au vaccin, compte tenu du degré de priorité plus élevé à accorder, sans distinction de nationalité, aux groupes à risque d'infection. C'est pourquoi, lorsqu'ils font partie d'un groupe prioritaire, les travailleurs migrants, peu importe qu'ils soient en situation irrégulière ou en détention, pourront bénéficier de la campagne de vaccination.

37. La Thaïlande a également mis à exécution son Plan de gestion des urgences de santé publique, y compris les épidémies nationales et les maladies émergentes (2021-2022), qui doit permettre aux populations de faire face à de futures épidémies et renforcer la sécurité sanitaire du pays.

38. D'autres priorités en matière de santé qui ont retenu l'attention du Gouvernement sont : la santé mentale, qui s'est détériorée des suites de la COVID-19, en particulier celle des personnes handicapées et des jeunes ; la grossesse chez les adolescentes, question à

laquelle s'attaquent en partie les règlements ministériels qui chargent les établissements d'enseignement de mener une prévention active et d'y associer leur personnel et leurs élèves adolescents ; le cancer du sein, en prenant des dispositions pour que les femmes âgées de 30 à 70 ans apprennent à s'examiner ; les problèmes de santé causés par la pollution qui font l'objet de stratégies et plans de surveillance et d'un fonds sanitaire propre.

C. Droit à l'éducation (recommandations 82 à 90, 143 et 145)

39. L'éducation étant l'un des grands moteurs du développement national, le Gouvernement entend donner à tous un accès égal à une éducation de qualité pendant douze ans ainsi que des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Depuis 2005, l'éducation est garantie sans que soit exigée la preuve d'une inscription sur les registres d'état civil ou la nationalité thaïlandaise. Cela vaut notamment pour les groupes ethniques, les migrants et les enfants de travailleurs étrangers.

40. Le dernier Programme national pour l'éducation (2017-2036) est basé sur un modèle éducatif qui a pour principes l'éducation pour tous, l'éducation inclusive, la philosophie de l'économie de suffisance, la réalisation des objectifs de développement durable et la participation de tous les secteurs de la société (« Tous pour l'éducation »).

41. En outre, le troisième Plan de gestion de l'éducation pour les personnes handicapées (2017-2021) ouvre aux personnes handicapées de tous âges des possibilités éducatives de qualité adaptées aux besoins de chaque individu et axées sur les compétences pratiques et l'autonomie.

42. La COVID-19, avec ses perturbations pour les enfants et les écoles de tout le pays, a eu un impact négatif sur l'accès à une éducation de qualité. L'importance croissante accordée à l'apprentissage en ligne met aussi en évidence les lacunes à combler dans le domaine numérique et la nécessité de prendre des dispositions supplémentaires pour adapter les services aux enfants et soutenir les familles.

D. Droit au travail (recommandations 20, 59 et 69)

43. Le Gouvernement accorde de l'importance à la protection des droits de tous les travailleurs, peu importe leur appartenance ethnique, raciale ou autre.

44. La Thaïlande est partie à la Convention sur le travail dans la pêche (n° 188) de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Sa **loi relative à la protection des travailleurs du secteur de la pêche 2562 EB (2019)** permet aux propriétaires de navires de protéger les droits des pêcheurs conformément aux normes internationales. Le Gouvernement poursuit également sa coopération active avec l'OIT et toutes les parties intéressées pour assurer la pleine application de la Convention.

45. La protection du travail fait partie des attributions des équipes multidisciplinaires chargées depuis 2015 d'inspecter les navires de pêche de 22 provinces côtières thaïlandaises. Ces équipes sont compétentes pour toutes les questions liées aux droits de l'homme, y compris la traite des êtres humains, les droits des travailleurs, le travail forcé et le travail des enfants. Au cours de la période allant de 2018 à avril 2021, ces enquêtes intégrées ont permis de constater 2 512 cas de violations et de prendre les mesures coercitives qui s'imposaient. La Thaïlande a également organisé, dans les centres de coordination des travailleurs de la pêche des 22 provinces concernées, des cours de formation destinés à sensibiliser employeurs, travailleurs et responsables des lieux de travail aux droits et aux devoirs des uns et des autres.

46. La **loi relative à la protection des travailleurs (n° 7) 2562 EB (2019)** est venue renforcer les droits des employés. Elle conditionne le changement d'employeur au consentement de l'employé, accroît les avantages au titre des jours de congé et du congé de maternité, et augmente les indemnités compensatrices.

47. Le Gouvernement a également revu à la hausse le salaire minimum national, qui se situe depuis le 1^{er} janvier 2020 entre 313 et 336 baht par jour. Il a également arrêté le Plan

d'action pour le travail (2020-2022) afin de répondre efficacement à la situation du travail créée en particulier par l'apparition de la COVID-19. Le Plan couvre les travailleurs informels embauchés au regard du droit du travail mais non assurés au regard de l'article 33 de la **loi relative à la sécurité sociale (n° 4) 2558 EB (2015)**. Le Gouvernement a collaboré avec l'OIT à la réalisation d'une analyse des lacunes au début de 2020, amorçant ainsi le processus de modification des règlements ministériels à l'effet de mieux protéger les travailleurs domestiques du secteur informel.

48. La Thaïlande engage également diverses mesures de protection des travailleurs pour mieux faire face à la COVID-19, telles que la réduction du taux de subvention, l'augmentation des allocations de chômage et l'introduction d'un système de copaiement pour les nouveaux diplômés, par lequel l'État prend partiellement en charge le salaire des intéressés.

E. Traite des êtres humains (recommandations 36 et 60 à 68)

49. Les modifications importantes que la Thaïlande a apportées à sa législation en matière de traite en 2017 et en 2019 ont abouti à l'actuelle **loi relative à la lutte contre la traite des personnes 2562 EB (2019)**. Des définitions et précisions relatives aux expressions « exploitation à des fins lucratives » et « travail ou services forcés » ont été incluses dans le texte modifié, de même que des mesures supplémentaires pour aider et protéger les victimes du travail forcé conformément au Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé de 1930, auquel la Thaïlande est partie. Entre 2017 et avril 2020, le Procureur général a ordonné la poursuite de 1 056 cas de traite des êtres humains.

50. Le Gouvernement a augmenté le nombre d'inspecteurs du travail chargés de détecter les victimes de la traite et de préserver les 22 millions de travailleurs que compte le pays de conditions de travail oppressives. Ces inspecteurs ont suivi des cours de formation rigoureux organisés par le Ministère du développement social et de la sécurité humaine sur la manière de dépister plus efficacement les victimes de la traite. Depuis 2016, près de 3 000 inspecteurs du travail ont été formés de la sorte.

F. Droits de groupes de population particuliers

Enfants (recommandations 96, 99 à 107, 110, 112 à 114, 116 à 121, 171 et 172)

51. Le deuxième Plan de développement de l'enfance et de la jeunesse (2017-2021) insiste sur l'importance de la participation de tous les secteurs à la promotion et à la protection des droits des enfants. Le projet qu'il met en avant tend à assurer aux enfants et aux jeunes une bonne qualité de vie et un développement adapté à leur âge, en promouvant leur rôle de citoyens honnêtes et de partenaires actifs dans le processus de développement.

52. Le Gouvernement a également donné la priorité à la protection des droits et du bien-être des enfants par une approche multidisciplinaire, conformément à la Stratégie nationale de protection de l'enfance 2017-2021. Il a promulgué des lois relatives à la protection de l'enfance, telle que la **loi relative à la réglementation de la promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants 2560 EB (2017)**, qui incorpore les directives pertinentes de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). La **loi relative à la protection des enfants nés grâce à des techniques de procréation médicalement assistée 2558 EB (2015)** régit quant à elle la question de la gestation pour autrui à des fins commerciales. La **loi relative à la prévention et à la résolution de la grossesse chez les adolescentes 2559 EB (2016)** protège le droit des adolescentes à décider elles-mêmes de leur maternité.

53. La Thaïlande a accéléré la mise en œuvre de sa Stratégie de promotion et de protection de l'enfance et de la jeunesse dans l'utilisation des médias en ligne 2017-2021 en adoptant une **loi portant modification du Code pénal (n° 24) 2558 EB (2015)** en matière d'infractions sexuelles et de définition de la pornographie. Elle a également établi une approche coordonnée pour protéger les enfants des médias en ligne, composée du Plan d'action pour le développement d'une responsabilité sociale partagée en matière de sports

électroniques pour les enfants, Phase I (2020-2022) et du Plan d'action pour la prévention et l'atténuation des effets des jeux d'argent en ligne sur les enfants et les jeunes (2020-2022).

54. Ces derniers temps, les enfants sont de plus en plus nombreux à être mis en cause par le système de justice pénale. Les organismes concernés ont pris diverses mesures pour veiller à ce que les dossiers de mineurs soient traités de manière appropriée, en tenant dûment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et des obligations internationales de la Thaïlande. Des centres de conseil ont été créés pour conseiller et aider les victimes et leur famille, notamment dans les affaires pénales devant les tribunaux des mineurs et des affaires familiales. Le personnel des établissements d'enseignement a également été formé de sorte à pouvoir fournir des services de conseils visant à réduire la délinquance juvénile. Des directives ont par ailleurs été établies pour le traitement des enfants appelés à témoigner dans des affaires pénales, et une réflexion est en cours sur d'autres mesures que les peines privatives de liberté dans les affaires de mineurs.

55. Pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, la Thaïlande met en œuvre ses Stratégies de prévention et de résolution de la violence à l'égard des enfants et des jeunes (2015-2021). Le Gouvernement dispose également pour les années 2019-2022 d'un plan d'action pour prévenir la violence familiale et les grossesses inattendues et traiter ces problèmes. En outre, la Thaïlande s'est dotée de politiques de protection de l'enfance applicables à tous les centres pour enfants, elle a veillé, dans toutes les provinces, à l'organisation de cours de formation à la bonne prise en charge des enfants à l'intention des parents et des autres personnes qui en ont la charge (pour décourager le recours à la violence dans l'éducation), et elle a produit un manuel de protection de l'enfance face aux dangers des activités en ligne. Plus récemment (en juillet 2021), l'Institut thaïlandais de la justice a publié, en collaboration avec le Bureau du Procureur général, la traduction en thaï des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, afin de sensibiliser les fonctionnaires à la question et de rendre effectives ces stratégies et mesures.

56. Le Gouvernement a également redoublé d'efforts dans la lutte contre le travail des enfants, avec des résultats tangibles, en grande partie grâce au Plan national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants 2015-2020 et au Comité national qui en a coordonné les politiques et les actions. À cela s'ajoute que la **loi relative à la protection des travailleurs (n° 5) 2560 EB (2017)** est venue alourdir les peines encourues dans les cas où les enfants ont à effectuer des travaux dangereux ou relevant de professions interdites.

57. Pendant la pandémie de COVID-19, la Thaïlande a lancé un projet visant à fournir une assistance immédiate aux enfants de familles touchées, notamment par la fourniture de masques, de produits de consommation nécessaires et d'aides financières. Elle s'est efforcée d'atténuer les répercussions à court et à long terme sur les enfants en augmentant le nombre de centres d'assistance sociale. Elle a créé le service d'assistance téléphonique Hotline 1300 en tant que centre de conseil ouvert 24 heures sur 24, au même titre que les centres de conseil pour l'enfance, la jeunesse et la famille situés dans 76 provinces et à Bangkok. Le Gouvernement a aussi élaboré des directives spécifiques concernant les mesures de prévention et la protection des enfants dans le contexte de la pandémie de COVID-19 à l'intention des bénévoles chargés d'assurer la prise en charge des cas et la protection des enfants dans des établissements tels que les centres de développement de l'enfant et d'autres structures d'accueil temporaire.

58. Le 21 janvier 2019, sept organismes publics ont signé un protocole d'accord prévoyant des alternatives à la détention des enfants dans les centres pour immigrés en attente de rapatriement. Il s'agissait de donner aux travailleurs sociaux ou aux psychologues la possibilité d'évaluer la vulnérabilité des enfants et de leur famille afin de formuler des plans de prise en charge. Ces sept organismes en question étaient la Police royale thaïlandaise, le Ministère du développement social et de la sécurité humaine, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la santé publique, le Ministère de l'éducation et le Ministère du travail.

59. D'octobre 2018 à juin 2021, 304 enfants et leur famille qui se trouvaient dans les centres de détention de l'immigration ont bénéficié d'une assistance en attendant leur

rapatriement ou leur voyage vers un pays tiers. Les mesures d'assistance disponibles à ce titre consistent à permettre au parent (sous caution) de séjourner dans la communauté avec ses enfants, à permettre aux mères et à leurs enfants de séjourner temporairement dans les centres d'aide à l'enfance administrés par la Direction de l'enfance et de la jeunesse, à rechercher des familles d'accueil pour les enfants non accompagnés, et à autoriser les mères et leurs enfants à séjourner dans les centres d'accueil pour mères et enfants administrés par le Bureau de l'immigration.

Femmes (recommandations 125 à 137, engagement volontaire 2)

60. Cinq ans après son entrée en vigueur, la **loi relative à l'égalité des sexes 2558 EB (2015)** est en cours de révision pour en maximiser l'efficacité. Des modifications sont également apportées par le Ministère du développement social et de la sécurité de la population à son **règlement ministériel relatif aux critères et procédures régissant le dépôt et l'examen des pétitions pour discrimination fondée sur le genre 2559 BE (2016)**, afin de l'aligner davantage sur l'évolution des contextes sociaux.

61. Le paragraphe 4 de l'article 71 de la Constitution prescrit que la budgétisation au niveau national tienne compte des questions de genre. Des directives allant dans ce sens seront bientôt approuvées par le Cabinet à l'intention des organismes publics.

62. La Stratégie nationale pour le développement des femmes 2017-2021 comprend cinq volets : 1) les mesures en faveur d'un changement de conception ; 2) les mesures en faveur d'un plus grand pouvoir d'action ; 3) les mesures en faveur de la création de conditions favorables ; 4) les mesures préventives et correctives ; 5) les mesures et mécanismes visant à renforcer la position des femmes dans le développement. La Stratégie est étayée par des plans d'action, dont le dernier en date (2020-2021) prévoit des cours de formation professionnelle et des stages en entreprise gratuits pour les femmes et les jeunes filles dont les perspectives éducatives sont limitées, qui sont confrontées à des difficultés financières ou qui sont sans emploi.

63. En ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions, l'article 90 de la Constitution exige des partis politiques qu'ils fassent entrer l'égalité des sexes en ligne de compte dans la constitution de leurs listes électorales. En conséquence, la proportion des femmes parlementaires, qui était de 5,4 % en 2014 (13 sièges), a atteint 15,7 % (78 sièges) en 2019.

64. La Thaïlande accorde également de l'importance à l'avancement économique des femmes. Ainsi promeut-elle l'égalité des sexes au travail en conseillant et en aidant les employeurs des divers secteurs à rendre leurs processus de recrutement plus égalitaires. À noter aussi que la **loi relative à la protection des travailleurs (n° 7) 2562 EB (2019)** a porté le congé de maternité payé à quatre-vingt-dix-huit jours.

65. Le Gouvernement a également soutenu l'avancement économique des femmes aux niveaux régional et international. Au cours de sa présidence de l'ASEAN en 2019, la Thaïlande s'est jointe au Réseau des femmes entrepreneurs de l'Association pour préconiser que les entreprises maintiennent l'équilibre entre les sexes en dépit de leurs difficultés actuelles.

66. Sous la tutelle du Ministère de la santé publique, diverses mesures ont été prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence familiale. Parmi celles-ci : l'intégration des outils de dépistage de l'OMS dans les procédures hospitalières afin d'identifier plus efficacement les victimes de violence ; prévoir des abris d'urgence pour les femmes ; promouvoir des réseaux locaux pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes ; créer des centres d'assistance dans plus de 899 hôpitaux dans tout le pays. Outre qu'ils prodiguent des soins aux victimes de la violence, ces centres dispensent des cours de formation à l'anticipation et à la prévention des escroqueries et du harcèlement sexuels en Thaïlande comme à l'étranger.

67. Le 19 février 2020, la Cour constitutionnelle a jugé que les dispositions du Code pénal relatives à l'avortement étaient contraires aux principes et aux droits consacrés par la Constitution. Peu après, des modifications ont été apportées aux articles 301 et 305 du chapitre 3 relatif aux infractions d'avortement et, le même mois, la **loi portant modification**

du Code pénal (n° 28) 2564 EB (2021), article 305, disposait que les femmes pouvaient avorter pendant les douze premières semaines de grossesse.

68. Pour s'attaquer au problème des grossesses chez les adolescentes, le Gouvernement a formulé des politiques et des stratégies nationales en matière de santé procréative visant à promouvoir l'éducation aux compétences de vie et à la santé procréative des adolescents par une approche multidisciplinaire. Aussi le taux de grossesse chez les 15 à 19 ans a-t-il été ramené de 5,1 % en 2015 à 2,3 % en 2019.

69. En avril 2020, le Conseil des ministres a approuvé des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre le harcèlement sexuel au travail. La Direction des affaires féminines et du développement familial procède également à un examen approfondi de la **loi relative à la prévention et à la répression de la prostitution 2539 EB (1996)**, en vue de l'adapter au contexte moderne. Elle procède au moyen de discussions de groupe avec des enfants et des jeunes, des travailleurs du sexe, des organismes publics compétents, des femmes, des mères et d'autres.

70. La Thaïlande a mené sa campagne « Reste chez toi. Reste en sécurité. Pour la nation » dans le but de contenir la pandémie de COVID-19 sur son territoire. Cette campagne a eu pour effet pervers d'empêcher les victimes de violence familiale et de violence fondée sur le genre d'éviter les situations dangereuses, ne pouvant plus quitter leur domicile sous le couvre-feu et les restrictions de déplacement imposés par le Gouvernement.

71. Afin de protéger le bien-être et la sécurité des victimes pendant la pandémie de COVID-19, un certain nombre de mesures ciblées ont été prises, dont l'augmentation des effectifs dans les centres d'assistance sociale. Le Gouvernement a également mis des foyers temporaires à la disposition des victimes et des mères célibataires sans abri, tandis que des cours de formation professionnelle ont été organisés dans les huit centres éducatifs pour le développement des femmes et de la famille que compte le pays.

72. La sensibilisation est un autre élément important pour prévenir la violence à l'égard des femmes dans tous les contextes. C'est à cette fin que, dans le cadre d'une collaboration avec le Bureau du Procureur général, l'Institut thaïlandais de la justice a publié en thaï les **Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**.

Personnes âgées (recommandations 70 et 77)

73. Les politiques gouvernementales relatives aux personnes âgées comprennent le deuxième Plan national relatif aux personnes âgées (2002-2021), élaboré conformément au Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement et à la **loi relative aux personnes âgées (n° 3) 2560 EB (2017)**, qui sert de mécanisme de promotion des droits et du bien-être des personnes âgées.

74. En décembre 2018, la Thaïlande a officiellement érigé le vieillissement de la société en question d'intérêt national et entamé les travaux préparatoires du troisième Plan national relatif aux personnes âgées (2021-2037) dont les objectifs sont axés sur le vieillissement actif.

75. Un certain nombre d'établissements d'enseignement offrent actuellement aux personnes âgées la possibilité de s'instruire à différents niveaux. Un certain nombre d'institutions, d'organismes et de communautés ont collaboré pour créer dans tout le pays 1 545 écoles qui proposent aux personnes âgées des possibilités d'apprentissage adaptées à leur âge dans les quatre domaines que sont la santé, la société, l'économie et l'environnement.

76. Tous – y compris les personnes âgées – ont le droit de recevoir des soins de santé de qualité, comme le veut la politique thaïlandaise de couverture sanitaire universelle. Conformément à l'engagement du Gouvernement de fournir des soins de longue durée aux personnes âgées dépendantes, celles-ci étaient 219 518 à être ainsi prises en charge en 2019.

77. En exécution du Plan cadre bidécennal de développement du logement (2017-2036), le Gouvernement s'est fixé comme objectif à long terme d'améliorer 447 618 logements pour les personnes âgées. Il prévoit de collaborer avec le secteur privé pour améliorer 14 500 logements publics destinés aux personnes âgées à faible revenu.

78. Dans la perspective d'une société vieillissante, la Thaïlande a par ailleurs adopté une politique de promotion de l'emploi des personnes âgées en faisant passer l'âge de la retraite des fonctionnaires de 60 à 63 ans d'ici à 2024. Le Ministère du travail a recensé et enregistré les personnes âgées qui souhaitaient travailler et créé des centres de formation à leur intention dans le centre du pays et dans les provinces. Le Gouvernement a promulgué le **décret royal relatif à l'exonération fiscale pris en vertu du Code des recettes publiques (n° 639) 2560 EB (2017)** afin de déterminer les avantages fiscaux à accorder aux personnes âgées qui font partie de la population active. En 2019, le Fonds pour les personnes âgées a accordé des prêts de démarrage à 8 991 candidats. Les personnes âgées peuvent obtenir une aide financière à la fois sous le régime de la carte d'aide sociale et sous celui du Fonds.

79. La loi relative aux personnes âgées prévoit également des mesures pour aider les personnes âgées maltraitées et exploitées. S'il s'avère qu'une infraction pénale a été commise, elle doit être signalée à l'agent enquêteur aux fins de poursuites judiciaires, de sorte qu'il puisse être procédé sans attendre à la réadaptation physique et mentale.

80. Le Gouvernement a accordé un degré de priorité élevé à la protection des personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19. La Direction des personnes âgées a augmenté le montant des aides financières auxquelles peuvent prétendre les personnes âgées, tandis que le Fonds pour les personnes âgées a annoncé un moratoire de la dette d'une durée d'un an sur les prêts de démarrage. Un programme de bénévolat local a été mis en place pour prendre en charge les personnes âgées dépendantes affectées par la fermeture d'établissements de soins. À l'heure actuelle, près de 16 000 travailleurs se consacrent à l'aide à la personne âgée dans le pays.

Personnes handicapées (recommandations 139 à 142 et 144)

81. La **loi relative à l'autonomisation des personnes handicapées 2550 EB (2007)** reste, pour tous les organismes publics, le principal mécanisme légal de promotion et de protection des droits des personnes handicapées. Le Gouvernement travaille à sa modification afin d'en rendre les effets plus efficaces et complets, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

82. Le Gouvernement exécute actuellement son cinquième Plan national pour l'autonomisation des personnes handicapées (2017-2021), dont le projet est que « les personnes handicapées puissent accéder pleinement à la société et y vivre indépendamment, ensemble et durablement ». Le Plan national s'inscrit dans le cadre d'une stratégie qui favorise l'égalité, l'autonomisation des personnes handicapées, le développement de la qualité des services aux personnes handicapées et l'élimination de la discrimination. Le Plan national a permis de réaliser 805 projets qui ont touché 2 096 931 personnes en tout, ce qui comprend les personnes handicapées, leur famille, leur communauté et le grand public.

83. Le Ministère de l'éducation a révisé ses politiques et projets afin d'intégrer les personnes handicapées dans le système éducatif, du primaire au tertiaire. Le personnel des écoles a été préparé, divers obstacles à l'apprentissage et à l'accès au matériel et aux installations éducatives ont été réduits, et les méthodes d'enseignement ont été adaptées. Le Ministère a également encouragé et soutenu la participation des personnes handicapées aux activités sportives et communautaires, et la conception d'informations intégrées concernant l'éducation et les personnes handicapées.

84. Pour faciliter l'accès à l'éducation inclusive et à d'autres services, le Gouvernement a accéléré la réalisation, autour d'une base de données centrale, d'un système permettant de délivrer, à l'échelle du pays, des cartes d'identification pour les personnes handicapées. Selon les données de mars 2020 pour l'ensemble du pays, 121 883 enfants de moins de 18 ans s'étaient vu délivrer une telle carte.

85. La Thaïlande tient également à ce que les règles relatives aux droits d'auteur servent les intérêts des personnes handicapées. C'est pourquoi elle est devenue partie, le 28 janvier 2019, au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Le Ministère du commerce a émis des communiqués et publié un manuel pour faciliter la compréhension de l'exercice des droits en question.

86. La Thaïlande étant pleinement consciente du fait que les catastrophes naturelles affectent plus les personnes handicapées, elle s'est dotée d'un premier Plan de gestion des catastrophes naturelles pour les personnes handicapées (2017-2021) qui a été formulé à l'issue d'auditions publiques où ont été recueillis les points de vue des personnes handicapées ainsi que de leur famille, tuteurs et communautés. Des séances de formation aux mesures à prendre en cas de catastrophe ont été organisées pour les personnes handicapées, les organisations de personnes handicapées, ainsi que le personnel et les bénévoles du secteur du développement social et de la sécurité humaine. Un manuel sur la réadaptation des personnes handicapées à la suite de catastrophes naturelles a également été publié.

87. En matière de santé publique, l'adoption, pour la période 2017-2021, du Plan relatif aux soins de santé, du Plan de gestion des catastrophes naturelles et du Plan médical, tous trois consacrés aux personnes handicapées, a permis de mettre en place un service à guichet unique dans 83 grands hôpitaux provinciaux.

88. Soucieux de réduire l'impact de la COVID-19 sur les personnes handicapées, le Gouvernement s'est employé à mettre en place des filets de sécurité supplémentaires et à améliorer les possibilités de développement des moyens de subsistance par les moyens suivants : 1) l'augmentation de l'allocation mensuelle d'invalidité de 800 à 1 000 baht ; 2) les décaissements efficaces du Fonds pour l'autonomisation des personnes handicapées au bénéfice de 1 223 192 personnes qui avaient besoin d'assistance ; 3) l'annonce d'un moratoire temporaire de la dette pour 86 732 bénéficiaires du Fonds pour l'autonomisation des personnes handicapées.

Groupes ethniques (recommandations 57, 69 et 97)

89. Le Gouvernement a pris les devants pour protéger le mode de vie et les droits culturels des groupes ethniques, dans le souci de prévenir la discrimination raciale et d'améliorer la compréhension des différences culturelles. Cette volonté s'est manifestée par le soutien apporté à la restauration des activités culturelles des groupes ethniques, les activités menées pour promouvoir les cultures locales, la création d'un musée local consacré aux groupes ethniques et la conservation de la sagesse et de la langue locales.

90. Selon l'article 70 de la Constitution, « l'État assure la promotion et la protection des différents groupes ethniques afin de garantir leur droit de vivre dans la société selon la culture, les coutumes et les modes de vie traditionnels, volontairement, pacifiquement et sans interférence ». Le Gouvernement accorde de l'importance à la promotion des droits culturels des groupes ethniques, non seulement parce que cela revient à favoriser l'identité ethnique dans une société multiculturelle, mais aussi parce qu'il s'agit d'un mécanisme important pour faire progresser la sécurité nationale en réduisant les préjugés culturels et en créant une société capable d'embrasser la diversité culturelle.

91. Le Centre d'anthropologie Sirindhorn, institution publique placée sous la tutelle du Ministère de la culture, est l'auteur du projet de **loi relative à la protection et à la promotion du mode de vie des groupes ethniques (...)**. Ce texte doit servir de cadre pour garantir que les groupes ethniques jouissent de leurs droits fondamentaux sans discrimination. Cet objectif sera réalisé par l'établissement de principes et de directives pour la protection des groupes ethniques, ainsi que par la création d'un système de participation clair et efficace. Le projet de loi contient les trois principes importants que sont la protection des droits culturels, le renforcement des capacités au sein des groupes ethniques, et l'égalité face aux différences ethniques.

92. Le projet de loi, qui a fait l'objet d'une dizaine d'auditions supplémentaires entre avril et juin 2021, devrait être soumis à l'examen du Conseil des ministres en septembre 2021 et devenir loi en 2022.

93. En parallèle, divers organismes gouvernementaux agissant conjointement procèdent à la mise en œuvre et à l'examen des résultats du Plan de promotion de la coexistence au sein de la société thaïlandaise multiculturelle 2018-2021. Ce Plan a pour vocation de promouvoir la coexistence dans une société multiculturelle, d'encourager la participation des différents groupes au développement du pays et à la résolution des problèmes et situations qu'il connaît, et d'amener divers acteurs à développer leur connaissance et leur compréhension des multiples facettes de la société thaïlandaise.

Homme et nature (recommandations 56 et 92)

94. De 2016 à 2019, le Gouvernement a repensé sa politique de gestion des terres et des forêts afin de mieux l'intégrer et la coordonner à la gestion des zones de conservation, et a retenu à cette fin la formule d'une conservation et d'une réhabilitation des terres qui va de pair avec l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des populations locales. Plusieurs politiques clés centrées sur l'humain ont en outre été menées pour parvenir à un équilibre entre les intérêts sociaux et économiques d'une part et les considérations environnementales d'autre part. À titre d'exemple, le Comité national de politique foncière a été créé dans le but de résoudre les problèmes de régime foncier par l'intégration des efforts des différents organismes en présence et par la promotion de la gestion globale des terres, du boisement, du reboisement et de la création de forêts communautaires.

95. Des modifications indispensables ont également été apportées aux lois connexes. Les nouveaux textes, notamment la **loi relative à la conservation et à la protection de la faune sauvage 2562 EB (2019)**, la **loi relative aux parcs nationaux 2562 EB (2019)** et la **loi relative aux forêts communautaires 2562 EB (2019)**, comportent désormais des dispositions inédites qui favorisent la participation des communautés locales et leur accès à la terre, aux autres ressources naturelles et à la biodiversité. La **loi relative aux forêts nationales réservées 2507 EB (1964)** continue de jouer un rôle juridique important dans la résolution des problèmes fonciers prolongés liés à la subsistance et à l'habitat des communautés locales.

96. La Direction des parcs nationaux et de la préservation de la faune et de la flore a également été chargée du relevé des terres dans les parcs nationaux et les zones de non-chasse où les villageois auraient le droit de vivre et d'exercer leurs activités de subsistance pendant des périodes de vingt ans à la fois. Bien que des difficultés d'intégration et de coordination subsistent, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour améliorer la qualité de vie et le bien-être des communautés locales, notamment en veillant aux mesures d'application, d'indemnisation et de recours.

97. Dans l'intérêt d'une gestion plus participative des terres, un protocole d'accord a été signé le 8 février 2019 entre six administrations et instances compétentes, à savoir la Direction des parcs nationaux et de la préservation de la faune et de la flore, la Direction des forêts royales, la Direction des ressources marines et côtières, la Direction de l'administration territoriale, le Bureau de la Commission de décentralisation territoriale et l'Institut de développement des organisations communautaires. Le protocole d'accord définit le cadre d'un projet pilote comprenant des activités, notamment des auditions publiques, tendant à intéresser les parties prenantes, les communautés concernées et le grand public aux questions telles que la détermination, l'extension ou la révocation de différents types de zones forestières ou encore les plans de gestion destinés aux communautés qui vivent dans ces zones. Les autorités territoriales sont encouragées à gérer, préserver, entretenir et restaurer les ressources naturelles, l'environnement et la biodiversité, notamment en élaborant des plans de prévention et de lutte contre les incendies de forêt.

98. Le protocole d'accord charge l'Institut de développement des organisations communautaires d'établir le lien entre les besoins de développement et la résolution des problèmes au niveau local, d'une part, et les orientations générales, d'autre part. L'Institut veille également à ce que chaque sous-district dispose d'une carte One Map largement acceptée et à ce que chaque communauté utilise un système de mise en commun des capitaux pour sa population et sa caisse de sous-district. Les réseaux communautaires doivent servir de mécanisme pour relier la résolution des problèmes au développement de la zone. C'est dans cette optique que le programme de logements ruraux sûrs de l'Institut a été mis en œuvre au niveau communautaire. Au cours de la période allant de 2017 à 2021, l'Institut a lancé ce programme dans 1 717 sous-districts dans tout le pays.

Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI+)

99. Le Gouvernement accorde de l'importance à la promotion et à la protection des droits humains des personnes LGBTI+. On relèvera à cet égard les faits marquants ci-après :

- Cinq ans après être entrée en vigueur, la **loi relative à l'égalité des sexes 2558 EB (2015)** est en cours de révision pour rendre plus efficace la protection et la promotion

des droits de tous, y compris les personnes LGBTI+, ainsi que pour soutenir le travail de la Commission pour l'identification de la discrimination déloyale fondée sur le genre ;

- Le projet de **loi relative au partenariat civil (...)** entend permettre aux personnes LGBTI+ de s'enregistrer en tant que partenaires de vie et de bénéficier ainsi de certains droits et avantages à l'égal des couples mariés en vertu du Code civil et commercial. Le projet de loi, qui va dans le sens du droit de se marier et de fonder une famille, est en cours de révision au Ministère de la justice. Il sera ensuite resoumis au Conseil des ministres ;
- Depuis 2019, le Comité pour l'autonomisation des familles a modifié ses définitions relatives à la famille pour inclure les mariages homosexuels.

100. En 2019, la Thaïlande a élu la première personne transgenre à la Chambre des représentants.

Travailleurs migrants (recommandations 95 et 146 à 149)

101. La Thaïlande s'emploie activement à sauvegarder les droits que la législation garantit aux travailleurs migrants, depuis leur pays d'origine jusqu'à leur pays de destination, y compris lors du rapatriement. Il s'agit de les préserver de problèmes tels que la servitude pour dettes et les pires formes de travail des enfants, conformément à l'objectif de développement durable 8 et aux normes internationales du travail.

102. Le Gouvernement a promulgué le **décret d'urgence sur la gestion de l'emploi des travailleurs étrangers 2560 EB (2017)** portant application de la **loi relative aux travailleurs étrangers 2551 EB (2008)**, ainsi que le **décret d'urgence régissant l'acheminement des travailleurs migrants appelés à travailler pour des employeurs locaux (n° 2) 2561 EB (2018)**, qui rendent plus efficace la mise en œuvre des politiques de prévention de la traite des travailleurs. Les décrets d'urgence viennent également renforcer la réglementation du travail, la prévention, la protection, les recours et la coordination entre les secteurs concernés, au bénéfice des travailleurs migrants et des travailleurs du secteur de la pêche.

103. En tant que pays d'accueil d'un grand nombre de travailleurs migrants en provenance de pays voisins (Cambodge, République démocratique populaire lao, Myanmar et Viet Nam), la Thaïlande a toujours essayé d'élargir sa coopération avec ces pays en concluant des protocoles d'accord avec chacun d'entre eux. Ces efforts visent également à prévenir l'exploitation des travailleurs migrants.

104. En ce qui concerne la santé publique, la politique du Gouvernement est claire quant au droit des travailleurs migrants légaux de bénéficier de la couverture sanitaire universelle au même titre que les travailleurs thaïlandais. Le Gouvernement autorise désormais le Ministère de la santé publique et le Ministère de l'intérieur à vendre des cartes d'assurance maladie, d'une valeur de 1 600 baht par an, aux travailleurs migrants titulaires d'un permis de travail thaïlandais en bonne et due forme.

105. Dans le contexte de la COVID-19, le Gouvernement reconnaît qu'il est crucial pour les travailleurs migrants de recevoir des informations. Il a mis au point plusieurs mécanismes et canaux par lesquels les intéressés peuvent accéder à l'information et déposer des plaintes en diverses langues, grâce aux services d'interprètes et de 10 centres d'assistance aux travailleurs migrants qui sont déjà venus en aide à quelque 17 957 personnes en 2020.

106. Le 29 décembre 2020, le Conseil des ministres a adopté une résolution portant prolongation du permis de séjour des travailleurs migrants de trois nationalités (Cambodge, République démocratique populaire lao et Myanmar) afin qu'ils puissent continuer de travailler légalement, à titre exceptionnel, compte tenu d'une nouvelle flambée de COVID-19 dans le pays. Selon la résolution, les travailleurs devaient s'inscrire via un système en ligne avant le 13 février 2021, et étaient autorisés à travailler et à séjourner dans le Royaume pendant deux ans, jusqu'au 13 février 2023. Les travailleurs migrants illégaux ont également pu accéder aux soins de santé dans le cadre du dépistage de la COVID-19, souscrire à l'assurance maladie et obtenir des documents d'identité. La résolution a déjà amené 496 000 migrants à s'inscrire.

Personnes déplacées et personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (recommandation 95)

107. La Thaïlande a une longue expérience de la gestion des situations d'afflux massif de personnes en provenance de pays voisins, en particulier lors de la guerre froide, lorsque plus d'un million de personnes déplacées ont fui la violence des pays voisins.

108. Bien que la Thaïlande n'ait pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, elle respecte le principe de non-refoulement, comme le veulent sa tradition humanitaire et ses obligations internationales au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

109. Le groupe constitué par les personnes déplacées du Myanmar trouve abri en Thaïlande depuis 1984. Actuellement, elles sont environ 81 000 à séjourner sur neuf sites temporaires situés dans les quatre provinces frontalières de Kanchanaburi, Mae Hong Son, Ratchaburi et Tak. La Thaïlande et le Myanmar ont établi des groupes de travail conjoint pour examiner la question du rapatriement de ce groupe. Depuis 2016, 1 039 personnes déplacées du Myanmar ont ainsi été rapatriées en quatre fois. Ces retours volontaires ont toutefois dû être reportés en raison de la COVID-19.

110. La Thaïlande fournit également une aide humanitaire à environ 5 000 personnes relevant de la compétence du HCR qui sont entrées illégalement dans le pays et se trouvent en zones urbaines.

111. Enfin, le Conseil des ministres a approuvé le Règlement du Cabinet du Premier Ministre relatif à un mécanisme national de filtrage 2562 EB (2019), entré en vigueur le 22 juin 2020. Les organismes concernés rédigent les règlements nécessaires pour rendre le mécanisme opérationnel. Une fois ces travaux achevés, la Thaïlande disposera d'un système complet qui lui permettra d'identifier les personnes qui ont besoin d'une protection et de leur accorder un statut légal ainsi que l'accès aux services publics nécessaires. Ces personnes pourront alors séjourner temporairement dans le royaume et rechercher des solutions plus durables. Cette évolution historique constitue un progrès dans le traitement de ces questions par la Thaïlande.

Personnes apatrides (recommandations 97 et 98)

112. Au 31 décembre 2020, la Thaïlande avait inscrit 480 549 titulaires d'un numéro d'identification à 13 chiffres dans la catégorie des apatrides de ses registres d'État civil, ce qui garantissait aux intéressés le bénéfice des services de base.

113. À ce jour, la Thaïlande a accordé la pleine nationalité à environ 290 000 apatrides, a raison de 10 000 personnes par an environ entre 2017 et 2020.

114. En ce qui concerne la réduction de l'apatridie des enfants, la Thaïlande a récemment promulgué la **loi relative à l'état civil (n° 3) 2562 EB (2019)**, qui autorise les officiers d'état civil à enregistrer la naissance d'enfants dont les origines ne peuvent être déterminées ou pour lesquels ne peut être présentée de preuve officielle de la nationalité thaïlandaise. En outre, si la preuve existe que l'enfant a résidé en Thaïlande de manière continue pendant au moins dix ans, il peut désormais être candidat à la naturalisation.

G. Droits civils et politiques

Liberté d'opinion et d'expression, et liberté de réunion (recommandations 152 à 158, 160 et 161)

115. Le Gouvernement respecte et protège la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la liberté des médias. Ces libertés sont consacrées par la Constitution qui donne la primauté à la participation de la population et des différents secteurs de la société à l'administration du pays. Cela étant, comme les opinions peuvent être de vaste portée, diverses et contradictoires, le Gouvernement se doit de veiller à ce que la liberté d'expression s'exerce de manière constructive et correcte, sans propos insultants ni diffamatoires à l'égard de quelque personne ou institution que ce soit, ni perturbation de la sécurité nationale, de l'ordre social, de la santé publique ou de la moralité publique.

116. Dans l'intérêt d'une société pacifique dont personne n'est exclu, le Gouvernement a encouragé le recours aux forums en tant qu'espace où peuvent se tenir, avec la participation de tous les secteurs de la société, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, des discussions franches et constructives et des échanges de vues sur la réforme nationale et les modifications de la Constitution et d'autres lois.

117. La Thaïlande est un pays où le monarque inspire le plus grand respect en tant que chef de l'État. La loi relative au crime de lèse-majesté, qui fait partie du Code pénal, entend protéger la sécurité nationale et les institutions de la société thaïlandaise. Elle n'a pas pour vocation de restreindre le droit des gens à la liberté d'opinion ou d'expression, ou à la liberté des médias. Elle définit clairement le champ dans lequel peuvent s'exercer ces droits, de sorte qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité nationale, l'ordre public ou les droits d'autrui.

118. Compte tenu des préoccupations soulevées par cette loi, les procédures judiciaires en la matière ont été menées avec soin et dans le respect des garanties légales. En 2021, plusieurs mécanismes permettent de filtrer rigoureusement les dossiers, en prenant la juste mesure de leur incidence sur la sécurité nationale et les sensibilités connexes, tout en maintenant également la possibilité d'une grâce royale.

119. Pendant la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a dû déclarer l'état d'urgence et appliquer des lois et des mesures spéciales pour privilégier la protection des vies. Par la suite, le 4 juin 2020, en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Thaïlande a exercé le droit de déroger à ses obligations au regard de l'article 12 du Pacte relatif à la liberté de circulation. Le Gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour minimiser les effets de ces lois et mesures sur l'exercice des droits et libertés de la population. Même dans ce contexte, les gens ont toujours pu exprimer librement leurs opinions au sein de la société.

Interdiction de la torture et des disparitions forcées (recommandations 11, 22 à 29, 173 et 174)

120. Le projet de **loi relative à la prévention et à la répression de la torture et des disparitions forcées (...)** instaure un mécanisme essentiel pour renforcer l'application de la Convention contre la torture et ouvrir la voie à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, laquelle a été signée par la Thaïlande en 2012.

121. Dans le prolongement du rapport à mi-parcours de la Thaïlande, alors que le projet de loi est encore à l'examen devant le Parlement, le Comité national pour la gestion des affaires de torture et de disparition forcée, présidé par le Ministre de la justice et composé de représentants des 13 administrations concernées, continue d'exercer ses fonctions.

122. Épaulé par quatre sous-comités (suivi, enquêtes, réparation, prévention et filtrage), le Comité national pour la gestion des affaires de torture et de disparition forcée a entrepris de promouvoir la transparence de son travail en incluant le HCDH et des organisations de la société civile dans les visites aux proches de victimes, et en organisant des séminaires et des ateliers pour faire mieux comprendre la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

123. La Direction de la protection des droits et des libertés a formé les agents des forces de l'ordre et le personnel médical à ces conventions, ainsi qu'aux Protocoles d'Istanbul et du Minnesota.

H. Administration de la justice (recommandations 135, 178 et 181)

124. Le Gouvernement accorde de l'importance à l'administration de la justice et n'a cessé de promouvoir l'utilisation et l'adaptation de mesures apparentées, telles que le Fonds pour la justice, afin que chaque citoyen ait pleinement accès à l'assistance juridique administrée par le Ministère de la justice. Cette assistance peut couvrir le montant de la caution, les honoraires de l'avocat, les frais de justice, les examens médico-légaux ainsi que l'aide juridictionnelle pour les plus démunis. Celle-ci est assurée par le Bureau du Procureur général et comprend les services d'un conseil dans le cadre du procès.

125. Afin de mieux répondre aux besoins de la population, le Ministère de la justice a redoublé d'efforts pour résoudre les difficultés d'accès au Fonds de la justice. Des délais d'examen plus courts ont été fixés pour le versement de l'aide et le Fonds a été chargé de se réunir plus d'une fois par mois pour examiner les demandes. Le Bureau du Fonds étudie actuellement la possibilité d'adopter d'autres moyens pour verser les aides. Le Bureau travaille également à la révision des normes, critères et pratiques dans un souci de transparence et de bonne gouvernance. Ce travail a déjà débouché sur des séances de formation pour son personnel, une communication efficace de ses politiques et une campagne de relations publiques mettant en exergue l'efficacité, l'intégrité, la transparence et la bonne gouvernance.

126. Le Gouvernement a également ouvert l'aide juridictionnelle aux non-Thaïlandais, en fournissant des interprètes aux défendeurs et aux plaignants pendant la phase d'enquête. Ce fait peut être considéré comme un tournant crucial susceptible de façonner de manière significative le processus judiciaire parallèlement à l'assistance déjà fournie par la société civile.

127. Le Ministère de la justice a également mis en place un service d'assistance téléphonique et 76 centres de justice dans tout le pays.

128. Face à la COVID-19, le Bureau du Procureur général a pris des mesures pour faciliter l'administration de la justice. Divers processus liés à l'introduction des actions en justice ont été accélérés et l'application mobile AGO-Tracking permet désormais au public de suivre l'état des affaires et de prendre des rendez-vous en ligne.

I. Système de justice pénale et droits des prisonniers (recommandations 34 et 35, 163 à 170 et 185, engagement volontaire 2)

129. Le système de justice pénale est l'un des 11 domaines inclus dans la réforme nationale menée conformément à la Constitution. Le but ultime est que la justice pénale se caractérise par des délais clairs à tous les stades des poursuites, des mécanismes destinés à aider les justiciables en toute égalité, une stricte application de la loi, un processus d'enquête criminelle assorti de mécanismes d'équilibre, et un système médico-légal conforme aux normes internationales, le tout en vue de créer une culture organisationnelle qui privilégie l'administration professionnelle et efficace de la justice.

130. Le Gouvernement a entrepris de renforcer d'autres mécanismes d'assistance tels que la mise à disposition d'avocats au poste de police, l'organisation de formations pour les médiateurs dans le cadre de la **loi relative au règlement des différends 2562 EB (2019)**, l'amélioration de 93 installations pénitentiaires dans tout le pays, l'adoption d'un système en ligne pour assurer des services d'interprétation dans les tribunaux de première instance, et la mise en place d'un système de soumission électronique des documents et des plaidoyers (e-Filing V.3). Le Gouvernement a également mis en place des centres de médiation communautaires, et prévoit de les étendre à l'ensemble du pays.

131. La Thaïlande a progressé au regard de diverses recommandations résultant du processus de l'EPU, à savoir : 1) le 18 décembre 2018, le Conseil des ministres, ayant approuvé les résultats d'une étude menée sur la peine de mort ainsi que des recommandations transmises par le Ministère de la justice, a supprimé la peine de mort pour les fonctionnaires qui commettraient des actes répréhensibles au sens de l'article 173 de la **loi organique relative à la corruption 2561 EB (2018)** ; 2) un projet de **loi portant modification du Code pénal (...)**, actuellement à l'examen devant le Parlement, fixant à 12 ans au lieu de 10 l'âge minimum de la responsabilité pénale.

132. La Thaïlande a également accordé de l'importance à la bonne administration des différents types de détenus et à la conduite des agents pénitentiaires, dans le respect des principes des droits de l'homme, comme prescrit par l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela). Depuis qu'elle a adopté les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) en 2010, la Thaïlande a

consacré des cours de formation à ce texte et en a assuré la diffusion au niveau national et avec des partenaires dans un nombre croissant de pays.

133. L'amélioration de l'espace utilisé par les détenus est également une tâche de première importance pour le Gouvernement. Conformément aux directives du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Direction de l'administration pénitentiaire prévoit de soumettre au Conseil de ministres, d'ici à septembre 2021, des propositions d'agrandissement de ses installations.

134. Pour faire face à la COVID-19, un protocole d'accord a été signé le 24 mars 2020 entre la Direction de l'administration pénitentiaire et le Bureau de la Cour de justice afin de renforcer la sécurité au sein des établissements pénitentiaires et d'améliorer l'aménagement des peines, en recourant aux suspensions de peines, aux permissions de sortir et aux témoignages par voie électronique. Par ailleurs, le Président de la Cour suprême a formulé des recommandations spécifiques quant à la gestion des dossiers pendant la pandémie, notamment par le report des procès, la gestion du personnel et des mesures de désengorgement des installations. Lorsque plusieurs foyers de contamination ont été découverts en milieu carcéral à la mi-2021, les mesures relatives à la COVID-19 ont été renforcées tout au long du processus de détention, depuis l'accueil jusqu'à la libération, la vaccination étant de mise pour les détenus comme pour les agents pénitentiaires.

135. La Thaïlande continue de prendre les devants à l'échelon international. Elle a encouragé la coopération en matière d'innovation dans le domaine de la justice grâce aux travaux de l'Institut thaïlandais de la justice et aux efforts régionaux déployés dans le cadre de la Conférence de l'ASEAN pour la prévention du crime et la justice pénale. Plus récemment, en mai 2021, la Thaïlande a soumis deux projets de résolutions à la trentième session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Renforcer les systèmes de justice pénale pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » (E/CN.15/2021/L.8/Rev.1) et « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes » (E/CN.15/2021/L.7/Rev.1). Les deux projets ont été adoptés par consensus et seront transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour adoption.

J. Entreprises et droits de l'homme (recommandation 48, engagements volontaires 5 et 7)

136. Le 31 mai 2017, la Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande, le Ministère de la justice, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère des finances, la Fédération des industries thaïlandaises, l'Association des banquiers thaïlandais, la Chambre de commerce thaïlandaise et le Global Compact Network Thailand ont signé une Déclaration de collaboration relative à l'application des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

137. La Thaïlande continue également de faire progresser sur son territoire l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et elle y a facilité la visite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises du 26 mars au 4 avril 2018.

138. Le 29 octobre 2019, le Conseil des ministres a approuvé le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme Phase I : 2019-2022. Le Plan d'action national été rédigé sur la base d'observations recueillies lors de consultations publiques nationales tenues entre les administrations publiques, les entreprises publiques, les entreprises privées et la société civile dans toutes les régions du pays. Il s'articule autour des trois piliers de la promotion des droits, à savoir la protection, le respect et la réparation, lesquels sont profondément ancrés dans le contexte national thaïlandais. Le Gouvernement a également veillé à ce que le Plan d'action national soit conforme à la Stratégie nationale, au Plan national pour les droits de l'homme, à la situation des droits de l'homme dans le pays, aux politiques et réglementations connexes, et aux normes internationales.

139. Son adoption atteste l'engagement et l'intention de la Thaïlande de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, qui ont encore été démontrés à l'occasion du suivi et de l'évaluation de l'exécution du Plan d'action national au début de 2021. Des discussions sont actuellement en cours avec d'importantes sociétés commerciales concernant l'élaboration éventuelle de politiques relatives aux procès-bâillons.

VII. Travaux en cours et orientations futures (recommandation 91)

140. La Thaïlande n'ignore pas qu'il reste beaucoup de travail à faire. Il y a notamment que l'évolution spectaculaire des technologies de l'information et de l'accès à Internet a entraîné une augmentation des communications et une intensification de l'utilisation des plateformes de médias sociaux, et qu'elle suscite un débat intense sur le rôle du cyberspace. Le Gouvernement est favorable aux plateformes de communication libres et à un meilleur accès à l'information dans l'intérêt de la population, tout en notant la nécessité de combler le fossé numérique qui persiste. Il n'en est pas moins conscient du défi que représente la prévention de l'exploitation du cyberspace par des acteurs malveillants. Tout en préservant le droit à la liberté d'opinion et d'expression de la population, les activités et les flux d'information dans le cyberspace deviendront plus difficiles à gérer. Il est d'autant plus vital d'encourager une communication efficace et d'instaurer un climat de confiance entre le Gouvernement et le public.

141. Un autre défi qui se fait jour est la nécessité, pour un Gouvernement sur lequel s'exerce déjà une pression considérable en la matière, de faire preuve d'une efficacité et d'une humanité accrues dans la gestion de l'urbanisation et des migrations transfrontalières. À cet égard, le Gouvernement reconnaît l'importance des travailleurs migrants et de leur contribution au développement économique national et à l'avancement des « politiques 4.0 » de la Thaïlande. Elle continuera à déployer des efforts pour améliorer la législation et les pratiques et veiller à ce que les travailleurs migrants jouissent des mêmes droits que leurs homologues thaïlandais pour ce qui est d'accéder aux services essentiels. En révélant à quel point les sociétés urbaines étaient fragiles et vulnérables face à la pauvreté et au creusement des inégalités, la pandémie de COVID-19 a montré combien il était important de fournir ces services essentiels.

142. En mai 2021, la Thaïlande s'est jointe au groupe de pays qui, au sein de l'ONU, ont pris l'engagement d'un relèvement durable fondé sur la construction d'un avenir meilleur pour tous, centré sur les droits de l'homme (*Sustainable Recovery Pledge: Building a better future for all, with human rights at its heart*). L'initiative entend souligner l'importance des droits de l'homme et du développement durable dans la mise en œuvre des mesures de relèvement requises par la COVID-19. Elle met en exergue la nécessité d'intégrer les objectifs de développement durable dans la promotion et la protection des droits de l'homme et vice-versa, et d'agir en collaboration avec l'ensemble de la société, faisant ainsi écho à l'approche qui est de longue date celle de la Thaïlande.

143. Le Gouvernement a déployé des efforts considérables au cours des cinq dernières années pour améliorer la protection et la promotion générales des droits de l'homme, ainsi que pour progresser sur des points précis. Ces efforts ont porté sur la sensibilisation des organismes publics et de la population à l'importance des droits de l'homme en tant que fondement essentiel de la société. Dans la prochaine phase, le Gouvernement aura pour tâche de veiller à ce que des plateformes plus ouvertes soient mises à disposition pour favoriser une concertation et une coopération constructives.

144. Le Gouvernement se consacre actuellement aux préparatifs du treizième Plan national de développement économique et social (2023-2030), qui continuera de privilégier un développement centré sur l'humain pour parvenir à la sécurité, la prospérité et la durabilité. Le Plan national de réforme, exécuté conformément à la Stratégie nationale bidécennale (2018-2037) et aux décisions pertinentes du Conseil des ministres, servira de mécanisme de mise en œuvre pour faire avancer une grande partie de ce travail, avec des méthodes et des procédures propres à chaque domaine de réforme, ainsi que des échéanciers prévoyant des résultats à obtenir d'ici à 2022. À cet égard, la version révisée du Plan national de réforme

approuvée par le Conseil des ministres le 25 février 2021 contribuera à jeter les bases d'un développement durable et d'une démocratie durable fondée sur l'état de droit, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

145. Enfin, les actions menées dans les cadres bilatéraux et multilatéraux ne peuvent que renforcer les engagements nationaux et la réalisation des objectifs de développement durable au cours de cette décennie d'action. La Thaïlande est déterminée à renforcer sa coopération en matière de droits de l'homme au moyen de tous les mécanismes régionaux et mondiaux utiles à cette fin. Il s'agit notamment de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et d'autres cadres au sein de l'ASEAN, du Processus de Bali, du Pacte mondial sur les réfugiés, du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dont la Thaïlande a l'honneur d'être un pays champion, du Réseau Sécurité humaine et du Groupe des amis de la sécurité humaine. Ces mécanismes, ainsi que d'autres, existants ou nouveaux, seront de toute première importance pour ancrer les acquis et traiter efficacement les problèmes relatifs aux droits de l'homme, et pour promouvoir la coopération et le renforcement des capacités afin de faire progresser les droits de l'homme dans le pays, la région et le monde, à l'heure où se profile une ère post-COVID qui reste à définir.
